

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Octobre 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le seize Octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 Septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : Téodora HARAP, Isabelle DOS SANTOS, Léa BINETTI.

Quorum à 5, atteint.

Présence de Jessica CLAIR, Secrétaire de Mairie

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023. Celui du 19 septembre sera validé en prochaine séance.

Délibération n°1 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.	Nouvelle dénomination
Articles	Objet	Observations
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	Ajout selon libellé L5216-5 I6° CGCT

<p>Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES</p>	<p>Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.</p>	<p>La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).</p>
<p>Article 8.2.4</p>	<p>Création et gestion de maisons de services au public Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	<p>Nouvelle formulation article L5216-5 II° CGCT</p>

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.
Ceci exposé : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

Vu la délibération n°2023-06-07/133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 7 juin 2023, approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (6 POUR) APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération

Délibération n°2 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

❖ Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voult-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait. Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est précisé enfin que, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, cette modification entrerait en vigueur au 30 décembre 2023.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

Vu la délibération n°2023-09-13/164 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 13 septembre 2023, approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (6 POUR) APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Délibération n°3 : Rapport de la CLECT du 6 Septembre 2023 (Droit Commun)

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils

municipaux l'aura approuvé.

Il s'agit d'évaluer les transferts de charge des communes concernées vers la CAPCA, de façon évolutive dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (6 POUR) APPROUVE le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération n°4 : Attribution du fonds de concours au titre de l'année 2023

Par délibération en date du 13 Septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2023. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres ayant une population inférieure à 1 000 habitants avec une date limite de remise des dossiers au 30 Juin 2023.

La commune de Saint Julien du Gua a déposé une demande dans les délais impartis concernant les travaux de voirie.

Après examen par le bureau communautaire, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 4 788.72€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2023-04-05/94 du 5 avril 2023 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-09-13/179 du 13 septembre 2023 du Conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2023,

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 4 788.72€ concernant le financement de travaux de voirie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Délibération n°5 : Demande de financement de l'Association Médicale des Boutières pour la prestation de service de secrétariat

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier en date du 28 septembre 2023 de l'association Médicale des Boutières demandant à la commune une participation au financement du service de secrétariat.

Il précise que le coût de la prestation représente 267€ mois pour l'association. La participation au financement est répartie à hauteur de 20% entre les communes, 20% à la Communauté de Communes Val'Eyrieux et 60 % au Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cela représente pour la période de Mai à Août à un montant de 42€72 pour la commune de Saint Julien du Gua.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à participer à hauteur de 42€72 au financement de la prestation de secrétariat de l'Association Médicale des Boutières.

- ASSURE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Délibération n°6 : **Choix du maître d'œuvre pour les travaux de création du Pôle Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé avec l'aide de la CAPCA une consultation concernant une mission de programmation pour la création d'un pôle jeunesse situé Place de l'église, 07 190 Saint-Julien-du-Gua.

Monsieur le Maire présente le rapport des analyses des offres établit par la CAPCA.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (6 POUR)

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres ci-joint
- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de la société ACCESMETRIE pour un montant total de 30 690,00 € HT (soit 13 640,00 € HT pour la tranche ferme et 17 050,00 € HT pour la tranche optionnelle).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR – DSIL / Fonds vert), du Département, de la Région et autres partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation dudit marché.
- **ASSURE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1/ DOSSIER « Travaux de rénovation énergétique pour les appartements de La Pervenche » ET Plan Logement Habitat : Rencontre PLH le matin, Xavier à Lyas ; lutte contre les vacances des logements existants ; lutte contre l'habitat indigne avec création d'un guichet unique CAPCA pour aider, et lien vers le projet de rénovation des logements communaux de la Pervenche. 70% d'aide possible si démarrage avec 1 bureau d'études. CAPCA pourrait aider niveau photovoltaïque ? Donc, s'enquérir d'un bureau d'études, possibilité de mettre le fonds vert sur le projet ? voir Arnaud de Cambière et Laetitia Pellerrey.

2/ TRAVAUX :

- Les panneaux pour le cimetière sont prêts à être posés ;
- Les panneaux de dénomination des rues et des voies sont arrivés ;

3/ ECOLE :

- Conseil d'école le 19/10 ; il y sera question de la sécurité incendie
- Transport scolaire élargi jusqu'au Bouchet (Commune d'Ajoux) à la rentrée des vacances de Toussaint.

4/ FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL :

- Démission ou non de Léa du C. Municipal : le nombre des élus sera alors de 8, avec 1 quorum toujours à 5. Voir à partir de quel chiffre des élections seraient nécessaires ? (Internet : lorsque le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres, soit 3,7 pour nous ! c'est à dire quand nous serons $7,3=7$)

5/ DIVERS :

- La consultation médicale avancée fonctionne bien ; Mme Coste absente le 6/11 ;
- Cérémonie du 11/11 : prévoir 1 apéro salle G Giraud et revoir le déroulé de la commémoration.
- Rôtie de châtaignes le 18/11 : voir fréquentation et quantités 2022
- Réunion cybersécurité lundi 18/12 ouverte à tous.

Levée de séance à 00h00

La secrétaire de séance
Eliane LOUBERSAC

Le Maire
Francis GIRAUD